

CONFERENCE INTERACTIVE : LA PARENTALITE AUJOURD'HUI

Jeudi 15 novembre 2018 de 9h30 à 17h à l'Espace Reuilly (Paris 12^{ème})

PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire. Intérêt pour les pratiques dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance et de la parentalité.

PRESENTATION

La parentalité est un concept qui relève des sciences humaines, elle aborde la fonction et le rôle du parent dans ses dimensions culturelles, socio-économique mais aussi relationnelles et affectives. L'autorité parentale est le lien juridique qui relie les parents à leur enfant (et réciproquement).

Cette conférence interactive sur la parentalité et l'autorité parentale permettra de croiser les regards d'une psychologue, Caroline Morel, et d'un juriste, Pierre-Brice Lebrun.

Elle réfléchira à la place du parent et aux nouvelles formes, complexes et multiples, de parentalité, au rôle et au positionnement du professionnel face aux importantes mutations de la cellule familiale, qui a beaucoup évolué depuis les années soixante-dix : comment le professionnel soutient-il la parentalité ? quelle est sa place et la limite de son champ d'intervention ? comment accompagner le parent sans se substituer à lui ?

Sur un plan juridique, cette conférence rappellera que « la garde » de l'enfant a disparu depuis 25 ans, que les parents se retrouvent à égalité, même en cas de divorce ou de séparation (leurs deux signatures ne sont donc jamais obligatoires), que les décisions du juge des enfants ne s'imposent pas au juge aux affaires familiales (c'est le contraire) et que le mineur a, lui aussi, des droits fondamentaux, qu'il peut les exercer seul, sans autorisation, à chaque fois que son intérêt le commande (droit aux soins, à la sexualité, droit de s'exprimer en justice, droit au respect de sa vie privée, etc.).

OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Réfléchir à la place du parent et au positionnement des professionnels face aux nouvelles formes de parentalité
- ▶ Mettre à jour les connaissances de chacun sur l'autorité parentale
- ▶ Préciser le cadre de l'autorité parentale et en comprendre les subtilités
- ▶ Appréhender les conséquences d'une séparation, d'un divorce, sur l'autorité parentale
- ▶ Définir les actes usuels, rappeler que le mineur a des droits qu'il peut exercer seul
- ▶ Clarifier les pouvoirs de chacun des acteurs, parents, professionnels, juge des enfants, aide sociale à l'enfance, juge des affaires familiales

CONTENUS DE LA CONFERENCE

- ▶ Les multiples formes de parentalités aujourd'hui, le rôle et la place du professionnel pour la soutenir
- ▶ Le mineur est en France de fait placé sous une mesure de protection appelée minorité, généralement exercée par les parents, titulaires de l'autorité parentale et de son exercice : ces deux concepts dissociables sont complémentaires (on peut avoir l'autorité sans pouvoir l'exercer, ou l'exercer sans en être titulaire). La minorité permet au(x) parent(s) d'élever, d'éduquer et de protéger leur enfant : c'est une mesure liberticide qui prend fin à la majorité ou, plus rarement, à l'émancipation, décision judiciaire comparable à une mainlevée.
- ▶ L'autorité parentale confère au(x) parent(s) des droits (et probablement des devoirs). Elle est encadrée par quelques obligations (quand une obligation n'est pas respectée, elle est passible de sanctions pénales), et quelques interdictions. Elle attribue au(x) parent(s) une grande liberté éducative : il leur faut néanmoins définir des règles, imposer à l'enfant des limites, des interdits et parfois des sanctions. Les parents doivent également, en permanence, réagir à de nombreuses situations (les pleurs, les écrans, etc.), et certains se retrouvent démunis : c'est alors au professionnel de les accompagner. La limite de leur liberté éducative est la mise en danger de l'enfant, notion éminemment subjective : les pouvoirs publics ont alors vocation à intervenir, par la mise en place d'une mesure d'assistance éducative administrative ou judiciaire, qui – comme son nom l'indique – doit assister les parents dans leur rôle éducatif.

INTERVENANTS

Caroline Morel est consultante petite enfance, linguiste et psychologue clinicienne. Elle anime des analyses des pratiques, des formations et des conférences auprès des professionnels de la petite enfance, du secteur social et médico-social. Elle a dirigé la rédaction du *Grand dictionnaire de la petite enfance* (Dunod, 2018).

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit, principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont un récent *Le droit en action sociale* (Dunod, coll. Maxi fiches, 2nde édition, 11/2016), et donne des conférences partout en France. Il a coordonné, avec Caroline Morel, le *Grand dictionnaire de la petite enfance* (Dunod, 2018) et s'appête à publier *La protection de l'enfance* (Dunod, 2019).

METHODES PEDAGOGIQUES

- ▶ Apports théoriques interactifs, échanges sur les expériences.
- ▶ Les participants pourront en amont envoyer aux intervenants les questions qu'ils souhaitent voir abordées pendant cette journée, sur carolinemorel.com (rubrique contact).

PUBLIC DESTINATAIRE

Acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de l'éducation, de l'action sociale et médicosociale.

DUREE

Conférence interactive de 6 heures, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Déjeuner libre de 12h30 à 14h.

LIEU

Espace Reuilly - 21, rue Hénard - 75012 Paris - Métro Montgallet ou Dugommier - Bus 29, 46 et 62

COUT

Frais d'inscription pour la journée : 100 euros, avec un exemplaire offert du *Grand dictionnaire de la petite enfance* (Dunod, 2018) par Caroline Morel et Pierre-Brice Lebrun.

Cette session de formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue, une attestation de suivi (6 heures) sera délivrée à l'issue de la session. Une convention de formation avec l'employeur est adressée sur demande.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Organisme de formation n° 11 75 020 58 75

M^{me} M.

Nom : Prénom :

Fonction :

Employeur :

Tél :

E-mail* :

* Obligatoire : les convocations de formation sont envoyées par e-mail exclusivement

Adresse* :

.....

.....

.....

Code postal : Ville :

* Adresse à laquelle vous souhaitez recevoir un éventuel courrier

Chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de LFSM